

~~~~ COMPTE-RENDU ~~~~  
~~~~ PROCES VERBAL DE SEANCE ~~~~

## Conseil syndical du 19 janvier 2026

*L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil syndical du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura s'est réuni en séance ouverte au public au siège social du Syndicat - Fort des Rousses -, sur convocation en date du douze janvier 2026, et sous la présidence de Sébastien BENOIT-GUYOD, Président.*

*Début de séance : 19h*

**PRÉSENTS** (par ordre alphabétique) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Madame Nelly DURANDOT, Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monsieur Gêrôme FASSET, Monsieur Nolwenn MARCHAND, Monsieur Bruno PAGET-BLANC, Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Michel PUILLET.

**EXCUSÉS** (par ordre alphabétique) : Monsieur Clément PERNOT.

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Bruno PAGET-BLANC.

**Quorum** : 6 élus

### Ordre du jour du Conseil Syndical du 19 janvier 2026

Nomination du Secrétaire de séance

Question 1

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 13 octobre 2025

Question 2

#### **GESTION DES FINANCES PUBLIQUES**

- Préparation budgétaire-Exercice 2026 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Question 3
- Autorisation d'Acquittement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif – exercice 2026. Question 4
- Ouverture ligne de trésorerie. Question 5
- Instruction budgétaire et comptable – Fixation du mode et de la durée d'amortissement des immobilisations – Budget Annexe Espace Alpin Bellefontaine. Question 6

**Questions diverses**

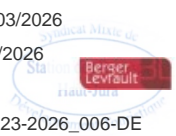
Question 7

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD ouvre la séance du Conseil Syndical à 19h00 et souhaite la bienvenue aux élus présents. Il indique par ailleurs que Clément PERNOT excusé.

ooooo

#### **QUESTION N° 1 Nomination du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (*par renvoi à l'article L 5721-4 du CGCT*), le Comité syndical nomme Monsieur Bruno PAGET-BLANC en tant que secrétaire de séance.



**QUESTION N° 2** **Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 13 octobre 2025**

*Délibération n°2026-001*

Monsieur le Président appelle les membres du Conseil Syndical à faire part de leurs éventuelles remarques à la suite de la communication du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Président demande si des élus souhaitent d'exprimer. En l'absence de commentaires, Monsieur le Président demande à l'assemblée de passer au vote.

Le compte rendu du Comité syndical du 13 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

---

**GESTION DES FINANCES PUBLIQUES**

---

**QUESTION N°3** **PRÉPARATION BUDGÉTAIRE-EXERCICE 2025 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)**

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

*Délibération n°2026-002 – Annexe 1 – Rapport de présentation DOB*

*Vu les articles L.5721-1 et suivants, L.5722-1 alinéa 1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.*

*Vu le règlement intérieur approuvé par délibération n°2021-028,*

*Vu le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire joint en annexe à la présente note de synthèse.*

.....

Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Budget,

.....

Monsieur le Président présente le rapport à l'Assemblée permettant de l'informer du contexte économique général et des engagements statutaires du Département du Jura, de la Communauté de communes de la Station des Rousses et de la Commune de Bellefontaine.

Il laisse ensuite la parole aux délégués pour débattre des priorités à donner aux actions syndicales et aux choix à effectuer parmi les investissements envisagés sur l'exercice 2025.

Monsieur le Président, Sébastien BENOIT-GUYOD présente, en introduction, le contexte du budget 2026 faisant suite à l'année 2025 marquée par un volume important d'investissement, d'obligations réglementaires exigeantes et un contexte technique complexe pour l'exploitation du domaine. Ce DOB 2026 a pour objectif de d'apporter une vision claire dans le cadre d'un pilotage prudent, sincère et partagé. Ce DOB s'inscrit également dans une approche plus complète que les années précédentes afin d'avoir une présentation plus exhaustive.

Sébastien BENOIT-GUYOD fait une rapide analyse des données financières réelles tirées du CFU 2024 en présentant les indicateurs financiers fiabilisés. Il rappelle que sur ce fondement, cette base a permis la construction du budget 2025. Il indique par ailleurs que l'acquisition du tapis d'occasion des Jouvencelles a été une opération d'opportunité réalisable au regard de la première analyse des indicateurs financiers de 2024. A contrario cette opération n'aurait pas été possible à un prix d'achat neuf.

Le Président indique enfin que les années 2024 et 2025 ont été marquées par l'arrêt des prêts toxiques des années antérieures dont l'incidence sur la santé financière du SMDT était importante. C'est également le cas s'agissant de la perte de change. L'arrêt de ces deux éléments marque un point positif.

Sébastien BENOIT-GUYOD présente une première analyse de l'exercice 2025 non encore solidifiée, l'exercice n'étant pas définitivement clôturé. Il indique une baisse de la capacité de désendettement à 4.3 années en moyenne.

- Sur le fonctionnement – Exécution 2025 : le coût RH a été un peu plus important en raison d'un tuilage avec la précédente directrice pendant 6 mois. Du reste aucun changement majeur.
- Sur l'investissement – Exécution 2025 : plusieurs opérations se sont succédées :
  - o Le démontage des remontées mécaniques ;
  - o L'opération du tapis skieurs des Jouvencelles. A date, les mandatements sont réalisés à hauteur de 427 411.12€ ;
  - o Les opérations réglementaires se sont déroulées normalement. Les opérations non prévues initialement sont absorbées. Les opérations non liquidées sur 2025 seront reprises en RAR sur l'exercice 2026 ;
  - o Sur les Bellefontaine : aucun chantier majeur engagé en 2025 ;
  - o Le Président rappelle le financement partiel de l'opération du tapis skieurs des Jouvencelles par un emprunt de 320 000€.

Sur les projets 2026, le Président du SMDT propose en réflexion deux opérations à envisager :

- L'aménagement du front de neige de la Serra à hauteur de 80 000€
- La possibilité de recourir à un marché public de travaux s'agissant de la poursuite du démontage des TK du Noirmont.
- Les opérations de maintenance lourde.

Sébastien BENOIT-GUYOD reprend également les éléments de trésorerie et d'épargne présentés dans le rapport d'orientation budgétaire. Sur l'année 2026, le SMDT a mis en place une méthodologie de suivi mensuelle de la trésorerie afin de suivre l'évolution de cette dernière en fonction des opérations techniques.

La trésorerie du SMDT en 2025 a été marquée par une tension au printemps lié à un vote du budget tardif (en avril). Par ailleurs, le décalage du paiement des loyers de la SOGESTAR a eu un impact direct sur la trésorerie du SMDT. Le Président indique par ailleurs avoir été en faveur, après échange avec les deux exploitants (SOGESTAR et EAB), d'un étalement à début 2026 du versement des sommes encore à charge de ces derniers afin de prendre en compte l'exploitation hivernale en cours et ne pas pénaliser la pérennité des modèles, déjà fragiles.

Les Présidents de la CCSR (Communauté de communes Station des Rousses) et du Département du Jura, Mrs. Nolwenn MARCHAND et Gérôme FASSETNET, rappellent que cette prise en compte de la situation des exploitants ne doit pas mettre en danger la structure publique. Un décalage peut s'avérer pertinent sans pour autant compromettre l'équilibre financier du SMDT.

Dans la continuité, Sébastien BENOIT-GUYOD présente la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie (maximum 300 000€) permettant d'absorber un besoin ponctuel de trésorerie, sans impact sur la dette structurelle du SMDT. Le Président du Département du Jura, Monsieur Gérôme FASSETNET propose d'étudier la possibilité pour le Département de verser sa participation statutaire de manière anticipée après validation de cette possibilité par la Trésorerie publique.

Enfin, le Président du SMDT évoque la loi de finances de l'Etat et ses conséquences sur les collectivités locales. Le SMDT a fait le choix d'avancer la présentation du DOB et le vote du Budget primitif en raison des enjeux électoraux de 2026. Le contexte actuel de la SOGESTAR est également déterminant dans les choix budgétaires de 2026.

Sébastien BENOIT-GUYOD présente la situation 2026 de la dette du SMDT. Au niveau du seul budget principal, l'encours de la dette s'élève à 5 359 912.25€. Les annuités 2026 représentent 955 147.89€ (BP + BA). Un tableau détaillé est présenté dans le DOB. Lors du DOB 2025, le Président de la CCSR, M. Nolwenn MARCHAND avait évoqué la possibilité de remboursement par anticipation de certains emprunts afin d'alléger la dette du SMDT. Ce dernier précise également que la dette se maintient et diminue en parallèle d'un engagement linéaire de l'exploitation de verser les redevances / loyers obligatoires. Le Président du SMDT partage le tableau de désendettement sur les années 2026 à 2036. En 2025, l'annuité de la dette s'élevait à environ 1 million d'euros. La baisse est significative à partir de 2028 et s'explique par l'extinction de certains prêts (La Serra notamment).



Sébastien BENOIT-GUYOD présente les participations statutaires des mandants du SMDT :

- Le Département du Jura,
- La CCSR,
- La commune de Bellefontaine,

Ces dernières s'inscrivent dans une reconduction stricte des montants 2025. Il rappelle que la commune de Bellefontaine avait couvert le déficit de fonctionnement.

Egalement, il est rappelé en séance que la SOGESTAR participe à la dette du SMDT à hauteur de 500 000€. La dette Dôle-Tuffes est assumée par l'exploitant à hauteur de 250 000€.

Sur le Budget Annexe de Bellefontaine, le Président du SMDT évoque un contexte prudent sur le domaine skiable. Les enjeux 2026 sont fixés en priorité sur la proposition d'un avenant de prolongation d'un an dans le cadre d'une installation d'un nouveau conseil municipal.

Sébastien BENOIT-GUYOD conclut enfin, les perspectives sur cette année 2026 :

- L'évolution de la DSP avec la SOGESTAR avec la discussion autour d'un avenant sur le périmètre de la convention.
- Un travail avec les propriétaires fonciers sur les conventions générales.
- Un travail sur le devenir de certains biens du SMDT à maintenir ou à retirer (RM, démantèlement à terminer sur le Noirmont).

A l'issue des débats, M. Gérôme FASSETNET indique que la période électorale de renouvellement représente une opportunité de réflexion sur le statut du SMDT quant à la seule compétence alpine (hivernale). L'ouverture vers le 4 saisons (notamment la période estivale) peut être intéressante.

Le Président de la CCSR, M. Nolwenn MARCHAND rappelle la compétence de la CCSR et que les discussions sont ouvertes pour échanger sur les modalités d'une organisation étendue. Le contexte à l'issue de la période d'exploitation hivernale 2026 sera favorable aux discussions de structuration. Cette question sera permanente, dans le cadre du contrat de station de l'EPCI mais également lors de la prochaine mandature.

Les structures (Département du Jura et CCSR) seront très attentives à l'évolution de l'exploitation cet hiver.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- o **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du SMDT relatif à l'exercice 2026 ;
- o **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.
- o **DE PRENDRE ACTE** que l'examen des budgets devra intervenir dans les 10 semaines suivant la tenue du DOB.

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de Bellefontaine et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM SOGESTAR.

**QUESTION N°4** **AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026**

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

*Délibération n°2026-003*

*Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2025-008 relative au vote du Budget principal-Exercice 2025 et des décisions modificatives y afférentes.*

.....

Considérant qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 en dépenses d'investissement et notamment au titre des dépenses réelles (hors remboursement du capital) comme suit :

Total des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement (hors dette) en 2025 : 1 396 684.62 euros.

**Considérant la nécessité d'engager, dès le début de l'exercice 2026, certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026,**

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- o **DE DONNER POUVOIR** au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2025, hors remboursement du capital de la dette,
- o **DE PRENDRE ACTE** que le montant sera inscrit au budget primitif-budget principal-exercice 2026
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

#### **QUESTION N° 5 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

*Délibération n°2026-004 – Annexe 2 – Tableau comparatif des offres bancaires*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1618-2,*

*Vu les orientations budgétaires de l'exercice 2026 et le budget primitif à intervenir,*

*Vu la délibération n° 2021-026 portant délégation d'attribution accordée au Président du SMDT par le Conseil syndical et notamment son article 11.*

.....

Le Président du SMDT rappelle au Comité Syndical que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, le Syndicat peut être confronté à des décalages temporaires entre les encaissements et les décaissements, notamment en lien avec le rythme de perception des recettes et le paiement des dépenses obligatoires.

Il présente les offres reçues par le SMDT. Un tableau comparatif est annexé au débat.

➤ **1<sup>ère</sup> offre : Caisse d'Epargne – Ligne de trésorerie :**

- **Conditions financières :**
  - o Montant : 300 000€
  - o Durée : 1 an
  - o Marge sur Estr : 1%,

Date du dernier cours connu : Estr = 1.922€).

- **Caractéristiques :**

- Date limite de signature du contrat : un mois à dater de son édition
- Calcul des intérêts : Exact/360
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Frais de dossier : 0
- Commission d'engagement : 0.25%
- Commission de mouvement : 0%
- Commission de non utilisation : 0.065%
- Validité de l'offre : 30 jours
- Autres : Si taux indexé, index flooré à 0.

➤ **2<sup>ème</sup> offre : Banque Populaire Bourgogne Franche Comté - Ligne de trésorerie :**

● **Conditions financières :**

- Montant : 300 000€
- Durée : 1 an
- Index : EURIBOR 3 mois 2.002%
- Marge : 1.000%
- Taux effectif global : 3.002%

● **Caractéristiques :**

- Commission d'engagement : Montant : 0.250% (750€) du nominal de la ligne avec un minimum de perception de 150 euros, payable en une seule fois à la mise en place.
- Modalités et décompte des intérêts : Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil sur la base de l'index choisi, augmenté de la marge selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours. Soit 2 251.50€ par trimestre.
- Pas de frais de non utilisation.

➤ **3<sup>ème</sup> offre : Banque Populaire Bourgogne Franche Comté – Prêt relais TVA :**

● **Conditions financières :**

- Montant : 300 000€
- Durée : 2 ans
- Taux fixe : 3.200%
- Montant des intérêts : 19 200€

● **Caractéristiques :**

- Périodicité : 4
- Date de versement : 31/01/2026
- Première échéance : 31/03/2026
- Frais de dossier : Montant : 750€

**Monsieur le Président ouvre le débat sur les 3 propositions. Les élus du SMDT écartent l'hypothèse du prêt relais. Au regard des caractéristiques financières et techniques de l'offre de la CE, les élus valident l'offre de la Caisse d'Épargne.**

Considérant la nécessité de sécuriser la trésorerie du Syndicat afin d'assurer la continuité du service public et le règlement des engagements financiers.

Considérant qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion souple et temporaire, ne générant pas d'endettement structurel,

Considérant qu'il est opportun, à titre préventif, d'autoriser le recours à une ligne de trésorerie dans un plafond maîtrisé,

**QUESTION N° 6 INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE – FIXATION DU MODE ET DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET ANNEXE ESPACE ALPIN BELLEFONTAINE**

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

*Délibération n°2026-005*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget Annexe Espace Alpin Bellefontaine du Syndicat mixte de développement touristiques de la Station des Rousses Haut-Jura ;*

*Vu la délibération n°2014-50 du 22 décembre 2014 et la délibération n° 2020-028 du 10 mars 2020 fixant les durées d'amortissement des immobilisations de subvention d'équipement versées ;*

**Considérant** la nécessité d'adapter les durées d'amortissement aux conditions réelles d'utilisation des biens et à l'évolution des équipements du Syndicat. Les durées d'amortissement des immobilisations du Syndicat sont présentées dans le tableau suivant :

| CATEGORIE D'IMMOBILISATION   |                | DUREE D'AMORTISSEMENT INITIALE | DUREE D'AMORTISSEMENT PROPOSEE |
|--|----------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Matériel de neige de culture<br>(compte 2153 – Installations à caractère spécifique) |                | 10 ans                         | 20 ans                         |
| Véhicule et matériel roulant de transport<br>(compte 2182 – Matériel de transport)   | <i>Dameuse</i> | 10 ans                         | 15 ans                         |

Monsieur Olivier PERRAD rappelle que les dotations aux amortissements ont été conséquentes pour la commune de Bellefontaine. Il apparaît être une bonne réflexion d'allonger certains amortissements notamment sur les équipements de type véhicule.

**Considérant** qu'il y a lieu, dans le respect du principe de sincérité budgétaire, de réviser les durées d'amortissement afin de lisser l'impact budgétaire des dotations aux amortissements et afin de tenir compte des capacités financières du budget annexe ;

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE FIXER la durée d'amortissement** pour chaque catégorie des biens conformément au tableau présenté ci-dessous et en retenant la durée maximale
- **D'APPLIQUER les présentes dispositions aux :**
  - o Aux nouvelles acquisitions à compter de l'exercice 2025,
  - o Aux biens déjà inscrits à l'actif pour la durée restant à courir de leur amortissement à compter de l'exercice 2025,
- **D'ABROGER** les délibérations n°2014-50 du 22 décembre 2014 et n°2020-028 du 10 mars 2020.

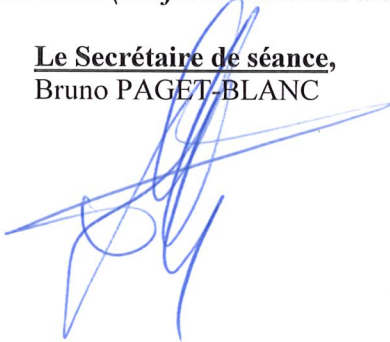
**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

**QUESTION N° 7 QUESTIONS DIVERSES**

*L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.*

*Procès-verbal approuvé au commencement de la séance suivante du Conseil Syndical du SMDT de la Station des Rousses (conformément aux articles L 2121-15 CGCT et L 5721-4 CGCT)*

**Le Secrétaire de séance,**  
Bruno PAGET-BLANC



**Le Président du SMDT,**  
Sébastien BENOIT-GUYOD



Fait aux Rousses, le 20 janvier 2026

\*\*\*\*\*